Les principaux contrats informatiques

I – La licence de logiciel

La licence peut porter sur 2 types de logiciel : - logiciel standard (progiciel) , - logiciel spécifique élaboré pour répondre au besoin précis du client dans le cadre d’un dev logiciel .

L’éditeur du logiciel concède à un client un droit d’usage dont il détient le droit de propriété intellectuel.

Le droit d’usage est limité dans le contrat.

II – Le contrat de maintenance

Ce contrat accompagne souvent une licence de logiciel, c’est une prestation que l’éditeur préfère se réserver. Le prestataire peut s’engager soit seulement à réparer les erreurs de fonctionnement, (maintenance corrective) , soit à les prévenir par des vérifications périodique (préventive), soit il peut faire une maintenance évolutive qui permet au soft et hardware d’etre actualisé.



Le logiciel libre n’est pas forcément un logiciel gratuit, les caractéristiques résident dans la libre circulation du code source dans le droit de distribuer, modifier, redistribuer les modifications, ces droits sont encadrés.

IV – Le contrat de developpement de logiciel spécifique

Il commande un logiciel futur, ce contrat comprend une clause de recette (action de recevoir et vérifier un produit), la recette provisoire est la phase de test pour le client qui peut emettre des reserves et des modification, un procès verbal est signé quand le produit est ok.

Une fois que le client a acquis les droits sur le logiciel, il faut que ceux-ci soient apte à fonctionner ensemble avec l’espace de trvail déjà en place.

Il faut généralement opérer des modifications mineures mais parfois majeure si necessaires, un contrat d’intégration est conclu.

Ce contrat consiste à confier la totalité d’une fonction ou d’un service à un prestataire externe spécialisé

Le prestataire fournit une prestation en conformité du cahier des charges, obligation de conseil